

## Mesures de stabilisation pour le sport 2021

### Annexe 1 – Informations sur la procédure

Mesdames, Messieurs,

Le 9 avril 2021, Swiss Olympic nous a informés que de nouvelles mesures de stabilisation à hauteur de CHF 150 mio allaient être mises à disposition du sport. Nous avons été invités à réviser notre « concept de stabilisation de Swiss Sailing ». Cette nouvelle version est désormais disponible et servira de base pour la répartition du montant promis dans un premier temps à Swiss Sailing, à savoir CHF 890'365.--

#### Conditions et procédure – Comment déposer votre demande

Une procédure en plusieurs étapes a été mise en place :

1. Conditions: Vérification de votre admissibilité
2. Remplir la demande de versement d'une « contribution fédérale COVID-19 2021 » et le modèle Excel « Rapport d'évaluation des dommages dus au Covid-19 » (en annexe)
3. Dépôt des demandes des domaines sport d'élite et sport de la relève (prioritaires) ainsi que du sport de masse (cf. définition au point 2.1.3. du concept de stabilisation) auprès de Swiss Sailing jusqu'au 17 mai 2021
4. Examen et transmission des demandes par Swiss Sailing à Swiss Olympic le 31 mai 2021. Les contributions obtenues seront versées par Swiss Sailing en juin 2021.
5. Dépôt des demandes des domaines sport de masse ainsi que sport d'élite et sport de la relève jusqu'au 10 décembre 2021.
6. Examen et transmission des demandes par Swiss Sailing à Swiss Olympic le 31 décembre 2021. Les contributions obtenues seront versées par Swiss Sailing en janvier 2022.

#### 1. Conditions: Vérification de votre admissibilité

- L'argent issu des mesures de stabilisation peut uniquement être investi aux niveaux où des dommages pécuniaires **dus à la pandémie de COVID-19** ont effectivement été constatés. Les dommages sont ainsi définis comme la perte de recettes et les dépenses supplémentaires occasionnées par le COVID-19.
- Seuls les véritables dommages pécuniaires de 2021 peuvent être annoncés.
- Pour qu'un dommage puisse être signalé à Swiss Sailing, le solde négatif doit être
  - d'au moins CHF 20'000.– en cas de budget annuel 2021 > CHF 200'000.– ;
  - d'au moins 10% du budget en cas de budget annuel 2021 <= CHF 200'000.–.Il doit en outre être démontré que les services de l'organisation ne peuvent plus être fournis dans la même mesure que jusque-là.

## **2. Remplir la demande de versement et le modèle Excel « Rapport d'évaluation des dommages Covid-19 2021 »**

### **Demande de versement**

Swiss Sailing conclut une convention de prestations avec chaque bénéficiaire de contribution, afin que le Contrôle fédéral des finances (CDF) puisse vérifier à tout moment l'exactitude des informations et l'utilisation des fonds alloués. La contribution octroyée (soutien financier) doit être indiquée séparément dans les comptes annuels 2021 du club / de l'organisation.

La demande de versement d'une contribution fédérale COVID-19 2021 (cf. art. 3 ci-dessous : dépôt d'une demande auprès de Swiss Sailing) fait office de convention de prestations.

### **Rapport d'évaluation des dommages dus au COVID-19 Swiss Sailing**

Chaque club/organisation de Swiss Sailing qui remplit les conditions générales et peut donc prétendre à une contribution doit calculer son « bilan COVID-19 » (cf. modèle Excel en annexe). Les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés au COVID-19 doivent être comparés avec les revenus supplémentaires et les coûts en moins. Si cela se traduit par un **solde négatif**, l'organisation peut le signaler comme un dommage.

## **3. Dépôt d'une demande auprès de Swiss Sailing**

Nous vous invitons à nous transmettre les documents suivants dans leur intégralité jusqu'au 17 mai 2021 à l'adresse [covid-19@swiss-sailing.ch](mailto:covid-19@swiss-sailing.ch).

- Demande de versement d'une contribution fédérale COVID-19 2021 (modèle Word)
- Rapport d'évaluation des dommages (modèle Excel)
- Comptes annuels 2019 et 2020 du club / de l'organisation, y compris le rapport de l'organe de révision si disponible
- Budget approuvé ou projet de budget 2021 du club / de l'organisation avant les mesures de protection liées au COVID-19
- États financiers intermédiaires au 30 avril 2021

Cette procédure sera ensuite répétée pour les demandes de toutes les organisations ayant droit à ces aides, lesquelles devront être envoyées de manière complète jusqu'au 10 décembre 2021 à l'adresse [covid-19@swiss-sailing.ch](mailto:covid-19@swiss-sailing.ch).

## **4. Examen des demandes et versement**

Un groupe de travail composé de Marc Oliver Knöpfel, André Bechler et Reto Heini est chargé d'examiner et d'approuver les demandes déposées. Le groupe de travail soumettra la version finale du concept de stabilisation à Swiss Olympic au plus tard à la fin du mois de mai. Le concept, intégrant toutes les contributions individuelles, sera ensuite examiné et évalué par Swiss Olympic. Le versement des contributions approuvées sera effectué au début du mois de juin 2021 ou en janvier 2022.

**N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations ou questions :**

Bureau de Swiss Sailing, e-mail : [covid-19@swiss-sailing.ch](mailto:covid-19@swiss-sailing.ch)

**Liens utiles :**

[Site Internet de Swiss Olympic, informations sur les mesures de stabilisation](#)